

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF94

présenté par
M. Colas, rapporteur

ARTICLE 23

À l'alinéa 8, remplacer le mot :

« visées »

par le mot :

« mentionnées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.